

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ATCS 002-9087/20/BM**

#### **■ Mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 aux associations culturelles de la Métropole Aix-Marseille-Provence au regard de la crise COVID 19 - Approbation d'avenants MET 20/16889/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En raison de l'épidémie de COVID 19, de nombreuses associations subventionnées par la Métropole en 2020 ont dû cesser temporairement leur activité, reporter ou annuler leur programme d'action(s) et vont devoir faire face aux conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à cette crise sanitaire.

Afin de soutenir au mieux ces associations, la Métropole a donc décidé de faire application de certaines des dispositions de la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques versées par l'État ou ses établissements.

En ce qui concerne les associations culturelles, conformément à la délibération CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à la politique culturelle métropolitaine a attribué, avant la date du 17 mars 2020, date de l'état d'urgence sanitaire, des subventions spécifiques affectées à une action au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 335 000 euros pour la réalisation de projets culturels.

Pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, il a été procédé à un état de situation des actions subventionnées au titre de 2020. Il s'agit de connaître la suite que ces associations ont réservé à l'action subventionnée et ainsi de statuer le cas échéant sur la consolidation de ces subventions. Pour ce faire, les associations ont rempli et ont retourné les documents ci-après à savoir :

Signé le 17 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ont été ou pas en raison de la pandémie COVID 19, en mesure de mener à bien leur projet,
- un fiche de renseignement à remplir au titre de l'état actuel et du devenir de leur projet.

Il ressort de l'analyse des situations rencontrées par les associations culturelles les cas suivants :

- L'association déclare avoir réalisé son action,
- L'association déclare reporter son action en 2021,
- L'association déclare avoir annulé son action.

Afin de ne pas fragiliser les associations culturelles en raison de l'impact de la pandémie COVID 19, il est proposé au vu des déclarations des associations et de leur situation, soit de :

- Conserver la subvention,
- Conserver et redéployer la part de subvention non utilisée sur l'exercice 2021,
- Transformer la part ou la totalité de subvention non utilisée en subvention de fonctionnement général.

Conformément aux déclarations sur l'honneur transmises par les associations, il est proposé, dans la cadre du présent rapport, deux avenants de prolongation sur l'exercice 2021 des conventions d'objectifs approuvées lors du Bureau de Métropole du 19 décembre 2019 avec les associations AMAM, Delta France, Festival International de Marseille Jazz des Cinq continents et de l'association Philharmonie Provence Méditerranée . Ces avenants définissent les objectifs et résultats attendus, les nouvelles phases de versement et les modalités de production des justificatifs.

Concernant la proratisation, la prise en compte à minima des frais engagés en amont du confinement par les associations impliquera le renoncement à son application

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- La loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020 ;
- L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CSGE -018 -7635/19/BM du 19 décembre 2019 (subv Amam) ;
- La délibération n° CSGE - 022 -7639/19/BM du 19 décembre 2019 (sub Delta) ;
- La délibération n°CSGE - 017-7634/19/BM du 19 décembre 2019 (sub Festival International de Marseille Jazz des Cinq Continents) ;
- La délibération n° CSGE - 019-7636/19/BM du 19 décembre 2019 (sub Philharmonie Provence Méditerranée) ;
- La circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions attribuées aux associations, à la suite de la crise sanitaire.

**Signé le 17 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les associations culturelles ont été fragilisées suite à la crise sanitaire et nécessitent un soutien de la Métropole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées les mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 aux opérateurs culturels de la Métropole Aix- Marseille - Provence au regard de la crise COVID 19.

**Article 2 :**

Sont approuvés les avenants aux conventions signées avec l'association Delta France Associations, l'association AMAM, Festival Jazz Cinq Continents et l'association Philharmonie Provence Méditerranée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les avenants avec chacune des associations.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON